



# Exonération prestation formation parachutisme

Par **PRIM CECILE**, le **20/11/2018** à **17:26**

Bonjour,

Mon client est moniteur de parachutisme et exerce dans la cadre d'une SASU à l'IS dont il est président.

Il dispense des formations à ses élèves dites "formation PAC" dans le but de les rendre autonome en saut.

Ma question est de savoir si ces prestations sont exonérées de TVA dans la mesure où il s'agit de leçons particulières données par une personne physique, et où il est rémunéré directement par ses élèves.

D'avance merci.